

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2020

L'an deux mille dix-vingt, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle culturelle « La Caravelle ». En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les mesures barrières (superficie de 4m² minimum par personne présente), le Conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle culturelle afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. THERY, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, M. CHEVALIER, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. LORRIOT, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, Mme MAURIN, M. BERTHELOT.

Absents :

Mme ASSIBAT-TRILLE a donné **procuration** à Mme FARGE.

M. CAISSA a donné **procuration** à M. MARTINEZ.

Secrétaire de séance : M. Anthony FLEURY.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'organisation des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire, et notamment les conditions de quorum :

« Après la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui consistait à nommer le nouveau maire et les nouveaux adjoints, celle-ci est une première pour la nouvelle mandature et je tiens à remercier le public ici présent qui a permis que cette réunion se déroule dans de bonnes conditions. Le conseil municipal se tient habituellement dans la salle du conseil en mairie. Mais, il n'était pas possible de le faire. Lors de l'investiture, c'était à la salle des fêtes et il n'était pas possible de recevoir du public. Il nous restait donc cette 3^{ème} solution de l'organiser à la Caravelle.

Je vous rappelle les règles d'organisation des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire : « La réunion qui se tient en présence de public est limitée à 50 personnes. Nous avons là aussi, preuve d'un 1^{er} acte de démocratie participative, ouvert cette inscription à tout le public qui voulait bien venir. Au bout d'un jour, les 50 inscrits étaient notés et il y a déjà des inscriptions pour le prochain conseil municipal. Seront également présents dans cette salle, les membres du conseil, les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil et le cas échéant, les journalistes qui sont présents. Le lieu d'accueil de la réunion devra permettre d'appliquer les mesures barrières, superficie de 4m² minimum par personne présente. Et exceptionnellement, jusqu'à la fin de la crise, il y aura une réunion qui se fera à chaque fois à la Caravelle. Le quorum est abaissé à un tiers des élus. Mais seuls les membres présents, mais aussi représentés, c'est-à-dire que les procurations sont comptées comme telles. Je tiens à rappeler que pour tenir la séance le quorum étant l'obligation d'avoir la moitié des conseillers présents plus un. Elle est abaissée au tiers. Chaque conseiller municipal pourra être porteur de 2 pouvoirs, en raison de ces spécificités. Le conseil scientifique préconise le respect sanitaire suivant : Préconisation du port du masque individuel, mais pas obligation ; lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel, manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne. C'est la raison pour laquelle, sauf pour la 2^{ème} délibération où la loi nous y oblige, nous voterons à bulletin secret pour cette délibération et je vous demanderai pour la 7^{ème} et la 8^{ème} délibération, sauf si quelqu'un s'y oppose, de voter à main levée. Nous aurons le choix quand nous y arriverons. Mais pour éviter toute manipulation, je préférerais que cela soit à main levée. Nous en déciderons lorsque le moment sera venu ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'approbation du dernier conseil municipal de l'ancienne mandature, le 26 février dernier. Toutefois, il est consultable sur le site de la commune.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. **Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**
2. **Election des membres du Conseil d'administration du CCAS**
3. **Droit à la formation des élus locaux**
4. **Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire**
5. **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres : Fixation des modalités de dépôt des listes**
6. **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégations et des conseillers municipaux délégués**
7. **Constitution des commissions municipales**
8. **Désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs (EPCI, syndicats mixtes et autres organismes)**
9. **Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
10. **Désignation des membres de la Commission Concession : Fixation des modalités de dépôt des listes**
11. **Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPA)**
12. **Création d'une servitude pour accès à la zone Maeva**
13. **Fixation des tarifs du séjour été de l'ALSH élémentaire**

Questions et informations diverses

I. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Ces membres sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres nommés + 4 membres élus + le Maire/Président à 8 membres nommés + 8 élus + le Maire/Président.

Monsieur le Maire rappelle alors qu'en 2014 le Conseil Municipal avait fixé à 4 le nombre des membres de chaque catégorie, et propose à ses collègues de maintenir ce nombre.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- **Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;**
- **4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;**
- **4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

II. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour, 18 juin 2020 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats : *Liste Marcheprime Avenir*
Mme Valérie BRETTE
Mme Claude FARGE
Mme Laëtitia FALCOZ-VIGNE
M. Abderrazzak BARGACH

Sont candidats : *Liste Partageons demain*
M. Julien GRATADOUR
Mme Karine MARTIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs) : 1

A déduire (bulletins nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6,50

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Marcheprime Avenir	22	3	0
Liste Partageons demain	4	0	1

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme Valérie BRETTE : 22 voix
Mme Claude FARGE : 22 voix
Mme Laëtitia FALCOZ-VIGNE : 22 voix
M. Julien GRATADOUR : 4 voix

III. Droit à la formation des élus locaux

Mme BATS, 1^{ère} adjointe, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme de formation dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Mme BATS rappelle que les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détiennent.

Compte tenu des possibilités budgétaires de la Commune, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

En outre, s'agissant des frais de déplacement occasionnés par les formations, il convient de préciser que le remboursement de ces frais s'effectuera sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs, selon les modalités décrites ci-après :

- Établissement d'un ordre de mission,
- Remboursement des frais de restauration : sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais,
- Remboursement des frais d'hébergement : sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais,
- Remboursement des frais de transport : soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques (taux des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel),
 - Les frais de stationnement et de péage d'autoroute sont également remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs,
 - Les frais de taxi ou d'un véhicule de location sont également pris en charge par la Collectivité, sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire précise : « Chaque début de mandat, cette délibération est obligatoire par la loi. En 2014, le minimum était de 1%. La loi a évolué et il est passé à 2%. L'enveloppe allouée aux indemnités des élus de la commune s'élève à 9000€/mois environ. Donc, 2% représente 180€/mois pour la formation. Sur une ligne budgétaire annuelle, elle s'élève à un peu plus de 2000€. Les élus ne sont pas des professionnels et il est nécessaire quelques fois de se former pour apprendre ce qu'il est possible de faire, d'où l'intérêt de ces formations ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme BATS, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.**
- **Dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
 - *agrément des organismes de formations,*
 - *dépôt préalable aux formations de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,*
 - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,*
 - *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- **Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,**
- **Approuve les dispositions ci-dessus concernant le remboursement des frais de déplacement afférents aux formations.**

IV. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Mme BATS, 1^{ère} adjointe, expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal, dans un souci d'efficacité et de rapidité, de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées (au nombre de 29). Ces délégations sont très utiles dans la mesure où elles permettent d'éviter de multiples réunions, de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, le Maire décidant à la place du Conseil municipal.

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au Maire sont nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et non dans celui relatif aux arrêtés municipaux. Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Ces délégations sont qualifiées de permanentes car le conseil les attribue au maire a priori pour la durée du mandat. Toutefois, si le conseil n'est pas satisfait de l'usage que le maire fait de ces délégations, il peut y mettre fin, en tout ou partie, à tout moment dans le mandat.

Madame BATS propose d'enlever ou de rectifier certaines délégations. Elle procède à la lecture des points.

Monsieur le Maire précise : « Pour la 21^{ème} délégation, les zones UI et AUI du PLU sont gérées par la COBAN. Donc, nous ne pouvons pas donner ou déléguer à un maire qui n'a pas le pouvoir sur une zone, en l'occurrence si elle est gérée par la COBAN ».

Madame BATS explique : « La 27^{ème} délégation a toute son utilité, comme par exemple dans le cadre des démolitions ou constructions de petites envergures, comme pour la démolition du lieu de stockage de la rue Blicck, après le récent incendie. Concernant le 28^{ème} point qui est supprimé, ce domaine est très marginal, il suppose la mobilisation de fonds publics pour des intérêts privés, d'où, nous pensons la nécessaire validation du conseil municipal. Le 25^{ème} point a été enlevé, car il concerne les zones de montagnes et les zones maritimes qui ne nous concernent pas ».

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal de l'opposition : « Pourquoi lors de la réception de cette délibération, elle était incomplète. Il n'y avait pas les montants indiqués. Je suppose que vous avez voulu marquer les modifications et ce qu'il était possible de faire et ce que vous limitiez ».

Monsieur le Maire répond : « C'est une proposition qui est faite par la majorité. Quand vous recevez l'ordre du jour et quand vous recevez des points comme ceux-ci, ce n'est pas à la majorité de l'étudier, c'est à tous les élus de l'étudier. Donc, lorsque l'on fait une telle proposition, j'attends pour ceux qui peuvent la contester une contre-proposition. Nous aurions pu mettre d'autres chiffres. Ce qu'il faut remarquer, c'est la différence qu'il y a entre la mandature de 2014 dont vous faisiez partie de la majorité, et où il n'y avait pas de limites. Les délégations sans limites peuvent conclure à des dérapages et à des excès de pouvoir d'un maire. Je l'ai vu, je l'ai vécu. Donc, j'ai préféré par respect pour cette assemblée fixer des limites. Vous pouvez contester. Mais si vous avez d'autres propositions, vous pouvez le faire ».

Monsieur GUICHENEY répond : « Je n'ai pas d'autres propositions bien que vous disiez qu'il n'y avait pas de limites. Il y en avait en 2014, à part sur le point N°11 où effectivement, il n'était pas mentionné que c'était limité à 10 000€, pour les frais de procédures d'avocat et d'huissier. Sur les lignes de trésorerie, il y avait des limites. Sur les marchés, il y avait aussi des limites, y compris sur les 5% des avenants. Pour le 17^{ème} point, il y avait 10 000€ par sinistre ».

Monsieur le Maire demande : « Pour le 21^{ème} point ? »

Monsieur GUICHENEY répond : « Il n'y avait pas de limites ».

Monsieur le Maire poursuit : « Pour le 22^{ème} point ? »

Monsieur GUICHENEY confirme : « Non »

Monsieur le Maire réplique : « Nous n'allons pas tous les mentionner ! ».

Monsieur GUICHENEY répond : « Non, mais vous dites qu'il n'y avait pas de limites. Ils y en avaient quand même sur certains points ».

Monsieur le Maire répond : « Mais pas sur toutes celles que nous proposons ».

Monsieur GUICHENEY répond : « Je vous le concède. Concernant la passation des marchés, j'imagine que la CAO aura encore le droit de siéger, comme dans la mandature précédente, avant la passation des marchés supérieurs à 20 000€ ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est une obligation. Il y a une inquiétude de votre part ? »

Monsieur GUYCHENEY répond par la négative.

Madame BATS poursuit : « Nous mettrons même en place une commission d'ouverture des plis préalable à la CAO ».

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. GRATADOUR, Mme MARTIN et M. GUICHENEY) et 2 Abstentions (Mme MAURIN et M. BERTHELOT), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des points 1°, 13°, 25° et 28° :

2° De fixer, **dans la limite de 1 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite des sommes inscrites au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des avenants représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport aux marchés initiaux d'un montant supérieur à 20 000 € HT ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts **dans la limite de 10.000 € ;**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Il peut déléguer **dans tous les cas** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune **toutes les actions** en justice ou de défendre la commune dans **toutes les actions** intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 600.000€ par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **sauf sur les zones UI et AUI du PLU et dans la limite d'un montant de 200 000 €** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite d'un montant de 200 000 €** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **dont le montant figurant dans le plan de financement n'excède pas 500.000 €**.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **dont le montant des travaux n'excède pas 200.000 €** ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

V. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres : Fixation des modalités de dépôt des listes

Monsieur THERY, 4^{ème} adjoint en charge des Finances, de l'Economie et du Travail, explique que **la Commission d'appel d'offres (CAO)** est l'organe collégial chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés formalisés.

Outre son rôle décisionnel, la CAO doit également rendre des avis sur les marchés publics formalisés et leur exécution.

Considérant qu'il y a lieu de ce fait de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission d'appel d'offres en application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette Commission, qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L.1414-1, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres de Marchepime de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, **jusqu'au vendredi 26 juin 2020.**

VI. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégations et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat ;
VU la délibération du conseil municipal de 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire avec délégation et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 4778 habitants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Monsieur THERY, 4^{ème} adjoint en charge des Finances, de l'Economie et du Travail, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Monsieur THERY précise les montants nets pour l'ensemble du conseil municipal : « Pour le maire, 1600€, pour la 1^{ère} Adjointe, 640€, pour les Adjoints, 555€, et enfin pour les conseillers municipaux délégués, 160€ ».

Monsieur le Maire précise : « Nous avons eu une demande de Monsieur THERY de ne pas percevoir d'indemnités et il faut le voter. L'enveloppe budgétaire pour les indemnités est la même que celle du mandat précédent. Mais, elle est redistribuée d'une manière différente. Par ailleurs, par le recensement de février dernier, la population de Marcheprime compte un peu plus de 5000 habitants, mais les chiffres officiels seront actés dans 2 ans. Concernant les indemnités, je l'ai dit, je l'ai écrit, et parce que l'équipe est partie dans une responsabilité commune, et je tenais à ce que l'enveloppe globale (de 9000€/mois) soit distribuée non pas uniquement par quelques élus de la majorité, mais par tous les élus de la majorité. Il y a 22 élus qui ont une délégation, le Maire et 21 délégués, soit en tant qu'adjoints, soit en tant que conseillers municipaux. Je tenais à ce que cela soit distribué, en fonction de l'implication et la responsabilité de chacun d'eux. J'ai demandé à chacun d'eux de faire un effort et moi de montrer l'exemple. Contrairement à mon prédécesseur, je ne toucherai pas le plafond qui m'était alloué. Je diminue un peu ma rémunération pour la donner au reste des élus. J'ai demandé également que la 1^{ère} adjointe ait une indemnité un peu supérieure à celle des autres adjoints. D'y être passé en tant que 1^{er} adjoint, c'est un travail plus important, de tous les jours. Lorsque le Maire n'est pas présent, la 1^{ère} Adjointe doit l'être. C'est pour cette raison, qu'il y a une différence entre la 1^{ère} Adjointe et les autres adjoints. Et pour le reste, j'ai considéré que les commissions devaient être soutenues par tous les élus de la majorité. C'est pourquoi, j'ai donné des champs de délégations à chacun d'eux. J'ai signé toutes ces délégations le lendemain de cette investiture, prenant effet à partir du 1^{er} juin. Et comme le Maire devient Maire le 28 mai au soir, son indemnité débute le 29 mai. Cette délibération doit être votée dans les 3 mois, au début de chaque mandature. Nous n'augmentons pas plus l'enveloppe. Mais, je préfère être transparent et donner les montants nets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE,**

Art. 1^{er} – avec effet au 29 mai 2020 de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*pour information, indice brut 1027, soit un montant mensuel de 3889,40 € au 1^{er} janvier 2020*) :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 52,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Art. 2^{ème} - avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

- **Pour la 1^{ère} adjointe** : 19% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Pour les 7 autres adjoints avec délégation** : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Pour les 13 conseillers municipaux délégués** : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que M. Philippe THERY, 4^{ème} adjoint en charge des Finances, de l'Economie et du Travail, ne souhaite pas percevoir son indemnité.

Le Conseil municipal en prend note et décide à l'unanimité de redistribuer la somme non perçue sur les indemnités des autres bénéficiaires.

Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale. Les crédits sont prévus au budget. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

VII. Constitution des commissions municipales

Mme RUIZ, 7^{ème} adjointe à la Vie associative, rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes 1.000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition politique de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. ***A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.***

Mme RUIZ propose alors la composition suivante des 8 commissions municipales :

<p>COMMISSION Citoyenneté active, Culture, Communication et Ressources Humaines</p>	<p>Animateur : Maylis BATS, 1^{ère} adjointe</p>	<p>Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Tatiana PIRES, Marc Royer, Céline BERTOSSI <i>Groupe Partageons demain</i> Karine MARTIN <i>Groupe Alternative pour l'avenir</i> Christelle MAURIN</p>
<p>COMMISSION Aménagement du Cœur de ville, Tourisme vert et Patrimoine</p>	<p>Animateur : Anthony FLEURY, 2^{ème} adjoint</p>	<p>Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Delphine JAULARD, Agnès ASSIBAT-TRILLE, Pierre CHEVALIER, Edouard VANIGLIA, Marius COURTIN, Grisel BARQ SAAVEDRA <i>Groupe Partageons demain</i> Karine MARTIN <i>Groupe Alternative pour l'avenir</i> Olivier BERTHELOT</p>

<p>COMMISSION Education, Enfance et Jeunesse</p>	<p>Animateur : Valérie GAILLET, 3^{ème} adjointe</p>	<p>Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Pierre CHEVALIER, Laëtitia FALCOZ-VIGNE, Tatiana PIRES, Delphine JAULARD <i>Groupe Partageons demain</i> Julien GRATADOUR <i>Groupe Alternative pour l'avenir</i> Christelle MAURIN</p>
<p>COMMISSION Finances, Economie et Travail</p>	<p>Animateur : Philippe THERY, 4^{ème} adjoint</p>	<p>Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Christophe LORRIOT, Maylis BATS, Anthony FLEURY, Valérie GAILLET, Valérie BRETTEES, Bassidi BARGACH, Joëlle RUIZ, David RECAPET <i>Groupe Partageons demain</i> Xavier GUICHENEY <i>Groupe Alternative pour l'avenir</i> Christelle MAURIN</p>
<p>COMMISSION Affaires sociales, Solidarité et Equité</p>	<p>Animateur : Valérie BRETTEES, 5^{ème} adjointe</p>	<p>Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Claude FARGE, Laëtitia FALCOZ-VIGNE, Bassidi BARGACH <i>Groupe Partageons demain</i> Julien GRATADOUR <i>Groupe Alternative pour l'avenir</i> Christelle MAURIN</p>
<p>COMMISSION Aménagement du territoire et Cadre de vie</p>	<p>Animateur : Bassidi BARGACH, 6^{ème} adjoint</p>	<p>Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Christophe LORRIOT, Edouard VANIGLIA, Christophe CAISSA, Agnès ASSIBAT-TRILLE <i>Groupe Partageons demain</i> Karine MARTIN <i>Groupe Alternative pour l'avenir</i> Olivier BERTHELOT</p>
<p>COMMISSION Vie associative</p>	<p>Animatrice : Joëlle RUIZ, 7^{ème} adjointe</p>	<p>Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Marius COURTIN, Marc ROYER, Claude FARGE <i>Groupe Partageons demain</i> Julien GRATADOUR <i>Groupe Alternative pour l'avenir</i> Olivier BERTHELOT</p>
<p>COMMISSION Ecologie, Economies d'énergie et Déplacements</p>	<p>Animateur : David RECAPET, 8^{ème} adjoint</p>	<p>Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Grisel BARQ SAAVEDRA, Céline BERTOSSI, Christophe CAISSA <i>Groupe Partageons demain</i> Xavier GUICHENEY <i>Groupe Alternative pour l'avenir</i> Olivier BERTHELOT</p>

Après avoir pris connaissance de ces propositions, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la constitution des 8 Commissions municipales sus-énoncées et leur composition par les différents membres du conseil municipal susvisés.**

VIII. Désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs (EPCI, syndicats mixtes et autres organismes)

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui suite aux élections municipales de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal dans les divers organismes auxquels la Commune appartient (divers syndicats et organismes extérieurs ...) et propose de procéder au vote.

Il indique qu'en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. ***A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.***

A – Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

1) Pour **les syndicats de communes** visés aux articles L.5212-1 et suivants du CGCT, chaque commune est représentée par deux délégués titulaires. Ce nombre peut toutefois être modifié selon les dispositions de l'article L.5212-7-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **sont élus, à l'unanimité :**

⇒ SDEEG (2 délégués)

- Monsieur le Maire
- M. David RECAPET

2) Pour **les syndicats mixtes relevant de l'article L.5721-2 du CGCT (syndicats mixtes « ouverts »)**, ceux-ci sont régis par des règles législatives souples, qui laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur constitution et les modalités de leur fonctionnement.

Suite aux nouveaux statuts du syndicat mixte gérant **le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** approuvés par délibération du 25 novembre 2019 au vu du décret de classement du 21 janvier 2014, le conseil municipal doit désigner un représentant parmi ses membres pour siéger au collège des communes.

⇒ Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) (1 représentant) :

24 voix POUR et 3 Abstentions (M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY)

- Monsieur le Maire

B – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Il convient de se reporter, au cas par cas, aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la commune est représentée.

Les désignations des délégués peuvent être opérées, selon les cas et les textes qui les prévoient, soit par élection par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit par une nomination effectuée par le maire. Selon que les textes particuliers confient au conseil municipal ou au maire le soin de désigner les représentants communaux, le remplacement de ces derniers au cours du mandat municipal se fera soit en application de l'article L.2121-33, soit en application de l'article L.2122-25. Dans le silence des textes, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **sont élus :**

⇒ Conseil d'administration du Collège de Marcheprime (2 représentants titulaires et 1 suppléant)

24 voix POUR et 3 Abstentions (M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY)

Titulaire :

- Monsieur le Maire
- Mme Valérie GAILLET

Suppléant :

Mme Laëtitia FALCOZ-VIGNE

⇒ **Mission Locale du Bassin d'Arcachon (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)**

24 voix POUR et 3 Abstentions (M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY)

Titulaire :

Mme Valérie BRETTE

Suppléant :

- Mme Claude FARGE

⇒ **Comité National d'Action Sociale -CNAS (1 délégué)**

24 voix POUR et 3 Abstentions (M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY)

- Mme Claude FARGE

⇒ **Association Syndicale Intercommunale de DFCI de Marcheprime (Le Maire + 1 membre)**

24 voix POUR et 3 Abstentions (M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY)

- Monsieur le Maire
- M. Christophe CAISSA

⇒ **Correspondant Défense : M. Marc ROYER**

24 voix POUR et 3 Abstentions (M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY)

⇒ **Directeur Urbain de la Protection Civile : M. Christophe CAISSA**

24 voix POUR et 3 Abstentions (M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY).

IX. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur THERY, 4^{ème} adjoint en charge des Finances, de l'économie et du travail, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28 juillet 2020.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique : « Après l'invitation à cette assemblée, à cette 1^{ère} réunion du conseil municipal par acte démocratique, je vous propose de prendre la liste des 32 membres, liste qui a été constituée en 2014. Et nous avons contacté ses membres. Nous avons ensuite fait appel à candidature par voie communale, pour que tout habitant puisse participer à la CCID. Cette liste a été clôturée à 18h30 et nous y avons rajouté les élus. Nous avons donné la priorité aux Marcheprimais pour qu'ils puissent participer à cette commission, pour qu'ils sachent ce qu'est une valeur foncière, une valeur locative, les Taxes Foncières, les Taxes d'Habitation ou la CFE pour les entreprises ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste 32 noms ci-dessous :

TITULAIRES	
Noms, Prénoms 1 – M. Damien LEICHNER 2 – M. Jean-Marie BAQUEY 3 – Mme Maryse DUBERNET 4 – M. Robert GONIN 5 – M. Guy CAUVEL 6 – Mme Danièle GAUNA 7 – M. Emile VIALARET 8 – M. Joël SENIS	Noms, Prénoms 1 – M. Julien SAFIEDDINE 2 – M. Emmanuel BONIL 3 – M. Jean-Claude BIROU 4 – M. Serge DUCASSE 5 – M. Jean-Robert BERDOT 6 – M. Philippe THERY 7 – M. Xavier GUICHENEY 8 – M. Olivier BERTHELOT
SUPPLEANTS	
Noms, Prénoms 1 – M. Jean-Claude AUVINET 2 – M. Claude LAGRAULET 3 – M. Armel CAMELEYRE 4 – M. Serge LACLAU 5 – M. Cédric LAIGNEAU 6 – Mme Sophie DEBORD 7 – M. Lionel CASTAIGNEDE 8 – Mme Michèle MIRAMBEAU	Noms, Prénoms 1 – M. Bassidi BARGACH 2 – Mme Laëtizia FALCOZ-VIGNE 3 – M. Marc ROYER 4 – Mme Grisel BARQ SAAVEDRA 5 – Mme Claude FARGE 6 – M. Marius COURTIN 7 – Mme Karine MARTIN 8 – Mme Christelle MAURIN

X. Désignation des membres de la Commission Concession : Fixation des modalités de dépôt des listes

Monsieur le Maire explique que la Commune, en tant qu'autorité délégante, doit se doter d'une Commission de concession de service public pour la passation des conventions de concession de service publics et de leurs avenants.

Considérant qu'il y a lieu de ce fait de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission de concession en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette Commission, qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette Commission,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire explique : « Il s'agit des DSP. Ce sont des conventions que l'on signe auprès des prestataires, dont l'eau et l'assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est de la compétence de la COBAN. Mais, demain, il pourrait y avoir, si la commune se dote d'une fourrière automobile et ce que je désire fortement, la possibilité de passer par cette commission de concession pour fixer et surtout acter ce que le Maire peut faire, à savoir désigner le titulaire. Le Maire le présente alors au Conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de concession ainsi qu'il suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, **jusqu'au vendredi 26 juin 2020.**

XI. Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPA)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 juin 2019, la Commune de Marcheprime a créé sa commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission a notamment pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, la Commission est composée :

- D'élus issus du Conseil municipal,
- De membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- De membres d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- De représentants d'autres usagers de la ville.

En outre, la Commission peut, dans le cadre de ses travaux, faire participer à ses réunions un ou des agents des services municipaux ou du CCAS, en fonction des thèmes abordés.

Compte tenu de la composition du Conseil municipal à l'issue des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, il s'avère nécessaire de procéder à la modification de la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Madame MAURIN, conseillère municipale de l'opposition demande : « Comment se déroule l'appel à candidature ? par le site de la commune et les réseaux sociaux ? »

Monsieur le Maire confirme : « L'appel à candidature se fera par tous les moyens possibles, comme pour tous les membres du CCAS où il y a un appel à candidature. Il faut y répondre ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de :

➤ **Fixer la composition de ladite Commission comme suit :**

- 6 conseillers municipaux, dont un issu de chaque liste d'opposition,
- 4 membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- 1 représentant des personnes âgées,
- 1 représentant des acteurs économiques,
- 2 représentants des autres usagers, dont 1 assistante maternelle,
- 1 ou plusieurs agents des services municipaux ou du CCAS en tant que de besoin,

- **Habiller Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

XII. Création d'une servitude pour accès à la zone Maeva

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 16 décembre 2019, l'étude notariale JAULIN sollicite la Ville de Marcheprime pour la création d'une servitude de passage sur un terrain appartenant à la Commune, au profit de la SCI du VAL DE L'EYRE.

En effet, la SCI du VAL DE L'EYRE est propriétaire d'un terrain cadastré AI 88. Ce terrain doit être vendu à la SARL MAYLENA qui souhaite construire des entrepôts pour développer une activité de stockage.

Le terrain actuellement inutilisé est enclavé, suite aux différents remembrements opérés sur la zone lors des aménagements publics de la zone Maeva.

L'accès à ce terrain peut se faire soit par un chemin carrossé, appartenant à un propriétaire privé, qui mène à une route située sur la Commune de Mios, soit par un droit de passage sur un terrain appartenant à la Commune de Marcheprime débouchant sur la rue de la Silice.

Au vu de son activité et de son positionnement sur Marcheprime, l'acquéreur souhaite également disposer d'un accès sur la zone Maeva de Marcheprime.

Considérant l'enclavement du terrain concerné, en application de l'article 682 du Code civil, il y a lieu d'octroyer à la SCI du VAL DE L'EYRE, propriétaire de la parcelle AI 88, une servitude de passage, qui grèvera une partie de la parcelle cadastrée AH 145, d'environ 70 m², appartenant à la Commune.

L'acquéreur souhaite pour sa part aménager le passage existant pour permettre la circulation de véhicules à moteur.

Les travaux suivants sont envisagés par la SARL MAYLENA :

- Aménagement d'un accès pour des véhicules motorisés, passant au-dessus de buses carrées,
- Renforcement des buses présentes en cas de besoin sur le terrain pour supporter le passage des véhicules,
- Déplacement le cas échéant des buses pour faciliter l'accès à la parcelle.

Les travaux sont réalisés à la charge exclusive de la SARL MAYLENA, en concertation avec les services municipaux.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par les demandeurs.

Monsieur le Maire explique : « Le fossé qui appartenait au Département avait été cédé à la commune. Il est proposé de créer une emprise pour un passage sur cette parcelle triangulaire pour la propriétaire. Cela permettrait d'incorporer la dernière parcelle à la zone Maéva. Cela reste encore la propriété de la commune : 70 m². L'idée est de faciliter l'accès pour qu'il y ait une exploitation, sans pour autant passer par l'extérieur et encore pire par la commune voisine ».

Madame MARTIN, conseillère municipale de l'opposition : « Nous sommes entièrement d'accords pour la création d'une servitude, mais nous sommes contre le principe de gratuité pour l'utilisation du domaine communal par les entreprises à caractère commercial ».

Madame MAURIN demande : « Quelles sont les nuisances que cela peut occasionner aux riverains ? Est-ce que cela va leur faciliter la circulation ou leur causer des nuisances insupportables à la longue. Quels genres de stockages sont prévus à cet endroit ? Rien n'est mentionné sur la délibération. Il y a quelques petites inquiétudes, mais je ne suis pas contre cette servitude ».

Monsieur le Maire répond : « Derrière cette servitude, se situe « La Sablière ». Donc, il n'y a aucune habitation. De l'autre côté, nous avons une seule habitation qui est assez loin sur un grand terrain. Nous sommes en zone UI. Certes le POS qui était actif jusqu'en 2016, avant que ne soit approuvé le PLU permettait qu'il y ait des habitations dans les zones d'activités. Les nuisances sur les zones d'activités sont réglementées de jour et surtout de nuit. Même si les riverains peuvent nous dire qu'ils entendent les camions reculer dans l'exploitation « La Sablière » jusqu'à la moitié de la commune. Mais, nous serons attentifs, comme pour toute activité qui se crée dans une zone, que cela soit à Maéva ou dans la future extension de la zone de Réganeau. Il peut y avoir des nuisances dans les zones existantes, là où il y a des habitations. Pour vous répondre, Madame MARTIN sur le fait de faire payer cette servitude, l'équipe municipale

précédente s'est adressée au Service des Domaines, pour donner une valeur. Cette valeur proposée était de l'ordre de 1000€. Cette délibération est comme par hasard à valider lors de ce nouveau mandat et non le 26 février dernier. Je me suis posé toutes les questions et j'ai posé toutes les questions. Lorsque l'on gère une commune, nous la gérons pour tous les Marcheprimais, sans distinction. Reprenez mes propos le 28 mai dernier : « Je serai le Maire de tous les Marcheprimais, avec une équité parfaite. Je profite de l'occasion qui m'est donnée, parce que j'ai remarqué que la propriétaire est ici présente dans le public, pour au nom de Marcheprime, Madame ESTEBAN, en tant que 1^{er} magistrat, je tiens à vous remercier de ce que vous avez fait en 2002. Nous avons négocié lors d'une discussion, pendant une soirée ce qu'allait devenir la zone Maéva. Au bout de cette discussion qui a duré une heure et demi, nous avons compris l'un et l'autre qu'il pouvait y avoir une compatibilité entre l'intérêt personnel, celui d'une propriétaire, Madame ESTEBAN et celui d'une commune, qui doit œuvrer dans l'intérêt général. L'un et l'autre avons acté une vente pour la commune, de 8 hectares, au prix de 4,12€/m² en 2002. Quand cette dame propriétaire d'une parcelle comme celle-ci demande une servitude, il faudrait être amnésique pour oublier l'acte qu'elle a accompli pour la commune et dont nous pouvons être fiers. Cela nous a permis de développer une zone d'activités. Il est regrettable que pour cette somme, 1000€, on s'entête à ralentir ce dossier. Cette demande avait été faite depuis longtemps. C'est quelque part profiter d'un pouvoir et d'un excès de pouvoir. Nous ne négotons pas sur une somme de 1000€, quand on a acheté 8 hectares à 4,12€/m². Ce soir, je propose la gratuité, car c'est la moindre des choses que l'on puisse faire pour cette propriétaire qui avait conservé cette parcelle à l'époque parce que le fossé appartenait au département. Elle considérait qu'elle voulait garder ce triangle, car elle vendait ses 8 hectares. Il ne faut pas profiter des gens et des situations dans un sens et pas dans l'autre. Pour les centaines de milliers d'euros que nous avons pu gagner dans la revente des parcelles, nous pouvons réaliser cet acte, qui est dans l'intérêt de tous et faire en sorte que cette petite parcelle s'intègre dans la zone Maéva. C'est tout l'intérêt. Je rappelle quand même la délibération. Tous les frais liés à la route et au passage des véhicules seront à la charge du propriétaire de ce triangle. Nous serons vigilants pour ne pas permettre que n'importe quelle entreprise s'y implante. J'ai aussi en mémoire un lieu de stockage de pneus et nous étions bien contents de s'en débarrasser. Je ne permettrai pas que l'on fasse n'importe quoi dans n'importe quelle parcelle et ce n'est pas propre à ce triangle, c'est propre au territoire de la commune de Marcheprime. »

Madame MAURIN demande : « Est-ce que cette servitude peut être amenée à être emprunté par d'autres utilisateurs dans le secteur ? »

Monsieur le Maire répond par la négative et explique : « C'est un passage pour le triangle. Il y avait à l'époque un passage. En fait, nous actons ce qui existait avant la création de la zone Maéva. Si vous allez dans cette zone, vous verrez qu'il y a déjà une buse et un portail au droit de ce passage. Nous rendons le projet réalisable juridiquement parce que nous passons d'une zone privée à une zone communale et une voirie communale. Il y a un accès qui existe depuis des années, mais cette servitude ne permet que le passage dans ce triangle ».

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal de l'opposition : « Je vous remercie pour cette page d'histoire. C'est vrai que je n'avais pas forcément les éléments qui datent de 2002. Aujourd'hui, nous ne voulons pas être un élément bloquant, mais nous voulons savoir pour les prochaines servitudes. Vous souhaitez accorder une servitude à titre gratuit, par rapport au geste qui a été effectué en 2002 sur la commune. Est-ce que pour les prochaines servitudes, votre position est la gratuité systématique ou vous êtes prêt à réévaluer en fonction des estimations du domaine. »

Monsieur le Maire répond : « J'espère que vous avez compris pendant ces dernières années qu'une délibération n'est pas une généralité ».

Monsieur GRATADOUR demande : « Expliquez-moi votre position ».

Monsieur le Maire : « Ma position est claire. C'est au cas par cas. A partir du moment où vous desservez pour agrandir la zone d'activités, c'est une chose. Si un autre cas de figure sur une zone d'activités se présente, il y a lieu de faire la même chose ».

Monsieur GRATADOUR reprend : « Vous parlez du cas par cas. Pour évaluer un cas par cas, c'est vos critères qui dépendent ou c'est ceux de l'ensemble des administrés ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est de l'ensemble de l'Assemblée. C'est l'Assemblée qui décide. »

Monsieur GRATADOUR : « Enfin, c'est sur vos critères que vous avez décidé en 2002 ».

Monsieur le Maire dit : « Je suis désolé de vous le dire, mais la démocratie en a décidé ainsi le 15 mars dernier »

Monsieur GRATADOUR répond : « Je suis tout à fait d'accord et je vous en félicite, Monsieur le Maire. Maintenant vous êtes en place, mais je veux connaître les prochains critères d'attribution des futures servitudes. Vous n'allez pas systématiquement me parler des négociations que vous avez eues en amont. Nous sommes une équipe en place. Arrêtez de faire systématiquement référence à ce qu'a décidé Serge Baudy. Aujourd'hui, vous avez en face Karine Martin, Xavier Guichenev et moi-même qui vous posent des questions sur l'avenir. Répondez-nous concrètement ».

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas de problèmes. Vous allez avoir pour chacune des délibérations des explications qui vous feront comprendre et je l'ai dit le 28 mai dernier que le mot « équité » n'est pas quelque chose qui a été vraiment utilisée dans le passé. Et il y aura de l'équité dans toutes les décisions, comme cette délibération. Si le même cas de figure se présente, on fera la même proposition. Chaque délibération étant unique et singulière, il y a lieu d'ouvrir toujours le débat. »

Monsieur GRATADOUR dit : « C'est vrai que là, on traite un sujet dont on apprend l'histoire. On espère fortement que ces critères seront évalués en commission les prochaines fois. »

Monsieur le maire répond : « Il n'y a pas de soucis »

Monsieur GRATADOUR dit : « Je vous remercie ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la création d'une servitude de passage au profit de la SCI du VAL DE L'EYRE dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Autorise la SARL MAYLENA à réaliser les travaux nécessaires à l'accès de véhicules motorisés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de création de la servitude, ainsi que tous les documents afférents au dossier.**

XIII. Fixation des tarifs du séjour été de l'ALSH élémentaire

La commune organise cet été un séjour pour 15 enfants de 6 à 11 ans à Rocamadour. Ce séjour de 3 nuits a pour thématique la découverte de la région. Les activités proposées sont les visites du gouffre de Padirac et du rocher des aigles. Un jeu de piste Terra Aventura et la baignade au parc aquatique de Gramat sont également proposés. L'encadrement est effectué par 3 animateurs de la commune. Le transport s'effectue en minibus.

Le Conseil municipal, DECIDE :

Madame MAURIN demande : « Quelles sont les mesures sanitaires qui sont prévues sur ce séjour. Comment les enfants vont être accompagnés dans les gestes barrières à conserver. Il y a-t-il une priorité donnée aux Marcheprimais sur ce séjour ? »

Madame GAILLET répond : « Ce séjour a été organisé avant la période COVID. Il y avait 3 séjours prévus : Un en Maternelle, un en Élémentaire et un au JAM. Celui de la Maternelle et celui du Jam ont dû être annulés. Au départ, il était question d'annuler les 3 séjours. Pour la Maternelle et le Jam, les structures sont fermées et ne peuvent pas accueillir. Le seul séjour qui est maintenu est celui de l'Elémentaire, dans un ancien couvent où toutes les règles sanitaires peuvent être respectées. On a prévu ce séjour avec aucun allègement COVID, malgré un discours dimanche avec un allègement. Le séjour était prévu avec toutes les distanciations nécessaires. Dans ce couvent, les distances entre les enfants peuvent être respectées. Dans les minibus, c'est identique. Nous allons peut-être modifier le moyen de transport. Nous n'avons pas encore eu les protocoles de la Direction de la Jeunesse et des Sports, par rapport au bus. Nous continuons à respecter ces règles pour le moment. Pouvez-vous préciser votre 2^{ème} question, par rapport aux Marcheprimais ? »

Madame MAURIN répond : « Je voudrais savoir s'il y a une volonté de prioriser les enfants de Marcheprime sur les séjours et accueils de loisirs ».

Madame GAILLET confirme : « Il n'y a aucun souci sur l'accueil des Marcheprimais en priorité. Ce qui est normal. Pour les 2 autres séjours, malheureusement, les structures n'ont pas rouvert »

Après avoir entendu l'exposé de Mme GAILLET, 3^{ème} adjointe à l'Education, enfance et jeunesse, à l'unanimité des membres présents :

1. DE FIXER les tarifs pour le séjour de l'ALSH Elémentaire à Rocamadour ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Rocamadour	Du 27 au 30 juillet 2020	ALSH Chant des Loisirs	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	92 €	119 €	158 €
601 € < QF < 800 €	116 €	148 €	
801 € < QF < 1000 €	148 €	188 €	208 €
1001 € < QF < 1200 €	153 €	198 €	
1201 € < QF < 1400 €	161 €	203 €	225 €
1401 € < QF < 1700 €	166 €	213 €	
1701 € < QF < 1900 €	173 €	220 €	247 €
QF > 1901 €	181 €	230 €	

- 2. DE PRECISER que pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,**
- 3. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

Questions et Informations diverses

Monsieur FLEURY Adjoint au Maire, chargé de l'Aménagement du cœur de ville, Tourisme verts et patrimoine, évoque le marché municipal qui est composé de 3 exposants les samedis matins. Il a été provisoirement déplacé vers le rondpoint central, sur un emplacement communal, un parking à côté de la Boulangerie « Au nouveau pain ». Au travers des discussions avec les Marcheprimais, nous avons bien compris que le marché municipal était un élément et une thématique qui devaient être travaillés assez rapidement. On pourrait décliner 3 étapes : La 1^{ère} étape est à court terme : la délocalisation provisoire de ce marché. Il y a un arrêté pour permettre aux commerçants de pouvoir être à cet emplacement jusqu'au 19 juillet. Il se peut que cet arrêté soit prolongé. Nous sommes en train de travailler sur la 2^{ème} étape qui est le moyen terme. Notre objectif est de monter un marché municipal pertinent qui offre un complément de services. Pour cela, il y a un règlement à mettre en place. Il y a des commerçants à trouver. Il y a un lieu à trouver qui permette une accessibilité à tout le monde, avec des places de parking, etc.. Cela va prendre un petit peu de temps. Il est fort probable que durant l'été, le marché reste temporairement sur le parking de la boulangerie. Le moyen terme, c'est de trouver une place pour accueillir plus de commerçants. Et enfin, le long terme, c'est d'avoir la création d'un marché qui représente l'identité de la commune, qui se trouve dans notre cœur de ville, bien intégré et qui perdure dans le temps. On a commencé des premières démarches qui seront prochainement discutées et soumises aux prochaines commissions ».

Monsieur le Maire poursuit : « Nous avons eu des retours des Marcheprimais qui souhaitent que le marché reste à cet endroit parce qu'il se voit. Au niveau national, les marchés étaient interdits par le gouvernement, mais certains maires ont eu des dérogations. Monsieur Baudy n'a pas voulu déroger à cette mesure gouvernementale. Donc, ils se sont d'abord installés sur un lieu privé. Au travers de 2 mois de confinement, ils ont remarqué qu'ils avaient une activité galopante, en se situant près de la boulangerie. C'était un atout réciproque pour cette boulangerie. Il convenait d'en

faire après discussion, une délocalisation sur un terrain communal qui est l'accès « Pradel » et qui obéit aux normes d'un marché municipal temporaire. J'ai donc signé un arrêté municipal jusqu'au 19 juillet ».

Monsieur GRATADOUR demande : « Par rapport au positionnement à côté de cette boulangerie, est-ce que cela ne crée pas un déséquilibre par rapport à l'autre place où est située l'autre boulangerie. Est-ce qu'il n'y a pas eu des remarques de cet artisan ? »

Monsieur le Maire répond : « Lorsqu'il y a un endroit où cela fonctionne un peu mieux, on peut se demander si l'on n'est pas au bon endroit ? Cela aurait été de faire doublon, car au niveau de l'autre boulangerie, il y a un primeur qui est à demeure. Et d'autant plus que sur la surface de parking de l'autre boulangerie, on a $\frac{3}{4}$ de l'emprise privée et $\frac{1}{4}$ qui est public. L'idée était de trouver un emplacement public et ce n'est que temporaire. Durant le confinement, ils ont trouvé la possibilité de continuer à travailler, surtout le primeur qui est à Marcheprime depuis longtemps et qui est fidèle aux Marcheprimais. Il disait que s'il ne s'installait pas à un endroit, il perdrait la possibilité d'avoir une activité continue. Il serait obligé de servir les quelques clients, dont il connaît les adresses et aurait risqué de perdre son activité. C'était au point de perdre son activité, car au bout de 2 mois sans activité sur Marcheprime, il y aurait eu des répercussions financières. On a donc trouvé une solution temporaire. Aujourd'hui, cela a le mérite d'exister. Nous comprenons qu'il y a un autre site avec un autre primeur, une autre boulangerie. Mais, la première des réactions est de constater que le chiffre d'affaires du primeur a augmenté, pour la poissonnière également. Celle-ci ne venait que de façon épisodique. Elle vient maintenant tous les samedis. Nous avons maintenant une 3^{ème} activité fromagère, car lorsque cela fonctionne bien, cela attire. Et c'est ce que l'on souhaite pour les Marcheprimais. Si le chiffre d'affaires augmente, c'est que les Marcheprimais consomment. Et c'est qu'ils sont d'abords et avant tout satisfaits. Pour vous répondre, nous ne garderons pas durablement ce lieu pour le marché. La définition d'un marché, ce n'est pas d'occuper quelques places de parking, à côté d'une boulangerie ».

Madame MAURIN demande : « Je pense que c'est une bonne idée de délocaliser temporairement le marché municipal, même si je ne suis pas pour favoriser un pôle commercial plutôt qu'un autre. Comme disait Monsieur Fleury, il faut trouver des commerçants. Il faut aussi à travers la création d'un marché municipal, savoir se réinventer et surtout associer premièrement et en priorité les commerces locaux qui sont sur la commune, quitte à ce qu'ils se déplacent sur le lieu choisi, pour ne pas qu'ils se sentent lésés de la boucle et du tissu économique local. »

Monsieur FLEURY répond : « Je partage la même réflexion. Nous avons déjà commencé à rencontrer les commerçants de Marcheprime, pour leur proposer de s'intégrer et travailler le projet avec nous ».

Monsieur le Maire poursuit : « Parce que Madame Martin et Monsieur Berthelot se sont inscrits dans cette commission, présidée par Anthony Fleury, j'espère qu'à l'égal de son nom, les idées seront fleuries ».

Madame GRATADOUR dit : « Cette étape ressemble étrangement à notre programme. Donc, nous en sommes ravis. »

Madame MAURIN poursuit : « Cela ne ressemble pas au nôtre. Ce n'est pas au même endroit. On pense forcément avoir le meilleur programme, mais chacun a ses idées et on respecte celles des autres. Et nous sommes ravis d'être intégrés dans les commissions. Nous espérons une transparence et être associés réellement aux décisions, pas comme ces premiers jours de mandature, où l'on a vu des choses sortir. On ne se sent pas forcément déjà associés dès les premiers pas. Comme nous sommes dans les questions diverses, je voudrai faire référence au budget participatif. C'est une décision que vous avez prise. Nous la respectons, mais nous ne sommes pas d'accords. Nous n'étions pas forcément d'accords avec l'enveloppe choisie. Nous la trouvons trop élevée. Mais, supprimer ce dispositif d'emblée n'a pas été forcément bien perçu par les Marcheprimais. Il aurait été plus judicieux de le laisser en place cette année, quitte à le revisiter pour l'année d'après, le temps d'expliquer vos volontés et ce vers quoi vous voulez aller. Il y a effectivement différentes façons d'associer les citoyens et tout peut être revisité. Je suis la première à le faire. Mais cela a été un peu brut. Je vous fais aussi remonter des dire des Marcheprimais et notamment de jeunes qui avaient travaillé sur des projets. Certes, je me suis renseignée sur votre avis. Il n'y avait pas assez d'inscriptions, etc. Mais il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a eu les élections, le COVID et on traverse un contexte particulier qui n'a peut-être pas favorisé l'inscription et l'intérêt du budget participatif. L'année dernière, il y a eu de belles propositions et un beau projet qui a été mis en place. Je pense que ce dispositif a tout son sens. L'enveloppe se discute. Il peut être renommé. Il aurait été aussi plus judicieux de présenter aux Marcheprimais, les différentes façons de les associer, plutôt que d'arrêter brutalement un dispositif et de dire que vous les associerez par la suite. Nous le croyons bien, mais cela aurait été perçu différemment, si en amont, vous aviez expliqué vos volontés de les associer ».

Madame BATS répond : « Les raisons pour lesquelles nous avons mis fin à ce budget participatif, nous les avons expliquées tout le long de notre campagne. En effet, nous sommes pour une autre démocratie participative. Nous estimons que cela est assez réducteur de pouvoir proposer aux Marcheprimais de s'investir sur une enveloppe qui était de 5000€ la

1^{ère} année et qui est passée à 20 000€ cette année. A travers la mise en place de comités consultatifs qui vont s'apparenter aux commissions que nous avons entre élus et dans lesquels nous allons proposer aux Marcheprimais de s'associer. Nous souhaitons les faire intervenir sur la totalité du budget. Donc, nous en reparlerons, puisque vous faites partie de la commission citoyenneté active qui est concernée par la démocratie participative. Et nous allons travailler sur la mise en place de comités consultatifs, dès le mois de septembre et ouvrir des commissions qui ne peuvent pas être des commissions municipales, mais que nous appellerons des comités consultatifs, à des Marcheprimais, pour qu'ils puissent venir travailler sur des projets et faire part de leur souhait. Pour information, cette année, il y avait un projet qui avait été déposé. Ce projet dépassait largement l'enveloppe des 20 000€. Il frôlait plus les 100 000€. J'ai contacté la personne qui avait déposé ce projet, en lui proposant d'intégrer nos groupes de réflexion, dès qu'ils seront mis en place. C'est ce que nous ferons pour les jeunes qui n'ont pas pu déposer leurs dossiers. Nous irons à travers procédés à la rencontre des Marcheprimais, en leur proposant de s'investir dans nos groupes de réflexion. »

Monsieur le Maire poursuit : « Nous pouvons nous donner les moyens quand nous les avons. Quand nous ne les avons pas, nous ne les donnons pas. La commune de Marcheprime n'est pas une commune riche. Lorsque l'on décide de faire un budget participatif, de 5000€ en 2019, l'équipe majoritaire l'a proposé et l'idée peut être intéressante. Elle motive parce que des Marcheprimais proposent des idées et des projets. Et ce qui est frustrant c'est que l'on a 24 ou 25 dossiers déposés ou 21. Et sur les 21 dossiers, tous ne remplissent pas les critères. Il n'y en a que 6 qui ont les critères et nous en gardons un. Dans ce budget participatif, nous avons contenté une personne. Il est ici présent, félicitations Monsieur Laigneau, pour votre projet et sa présentation. Nous en avons mis 20 sur le carreau. Nous proposons à toute la population de donner des idées et nous n'en retenons qu'une, parce que l'on se rend compte que le budget n'est que de 5 000€. Et l'année suivante, coup de baguette magique, c'est multiplié par 4. On passe de 5000€ à 20000€. Fort de café, proposé lors du dernier conseil municipal du 26 février dernier, lors d'un rapport d'orientations budgétaires, ce montant de 20 000€ n'a pas été voté, parce que le budget, nous allons le voter. C'est fort de café pour une équipe municipale sortante et qui se préparait à des élections municipales, que de commencer à prendre des décisions, sans qu'elles soient actées en conseil municipal et encore plus par le conseil municipal suivant. Vous imaginez le concept démocratique proposé par l'équipe municipale précédente. On le dit fort et clair et les médias s'en font les vecteurs. On dit que le prochain budget participatif sera de 20000€. Mais, qui a décidé cette somme. La nouvelle équipe aujourd'hui va décider par son budget, s'il y a lieu de voter ou non. Et pourquoi je ne veux pas de ce budget. Parce qu'à l'instar d'autres institutions, pour ne citer que l'exemple du Département, le Département de la Gironde a acté un budget participatif, pour la 1^{ère} fois, cette année en 2020 d'un montant de 700 000€. On peut s'amuser avec un tel budget, certes pour un territoire grand comme le Département de la Gironde. Ils vont pouvoir satisfaire plusieurs entités et faire que chaque année, cela se renouvelle. Moi, je préfère aller plus loin et c'est ce que va faire ma 1^{ère} Adjointe dans la démocratie participative qui va tous vous inviter à donner vos idées et à participer, non pas pour 5 000€ ou 20 000€, comme c'était proposé de façon assez abrupte et facile, mais à participer aux 10 millions d'euros que compte le budget de la commune. C'est cela la démocratie participative. On va ouvrir les commissions que l'on a créées ce soir. Elles vont être ouvertes à des personnes non élues. Chacun pourra alors participer aux décisions, en proposant au conseil municipal des idées, comme celles qu'a proposé Maylis, à savoir, qu'il y avait une idée proposée qui allait coûter 100 000€. Si l'idée est bonne et que la délibération passe par cette assemblée, pour acter que le projet se fasse, nous le ferons. C'est cela que j'entends dans la démocratie participative. Et il ne faut pas donner un petit bout du budget, en disant que l'on va contenter certaines personnes. Quand on connaît le temps et l'énergie et l'argent provoqués par un tel budget participatif d'une commune, je ne suis pas d'accord. Il faut arrêter le gaspillage sur Marcheprime. »

Monsieur GRATADOUR demande : « Sur les chiffres annoncés, sur les 10 Millions vous comptez juste l'investissement où vous avez trouvé un trésor. Il y a bien le budget fonctionnement à l'intérieur. Comment vous pouvez faire intervenir la population sur le budget fonctionnement ».

Monsieur le Maire répond : « Il y a l'ensemble »

Monsieur GRATADOUR poursuit : « Il y aura une commission Ressource Humaines, dédiée aux Marcheprimais ? »

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur GRATADOUR réplique : « C'est quand même une grosse quote-part du budget ».

Monsieur MARTINEZ répond : « 10 Millions, c'est 9 Millions dans le Budget principal Investissement et Fonctionnement et 1 million pour le Budget de La Caravelle. Cela fait 10 millions. Quand vous suivrez, vous penserez à moi quand vous regarderez ces chiffres ».

Monsieur GRATADOUR dit : « Ma question n'est pas là. Je suis d'accord avec vous sur ce chiffre. Mais comment voulez-vous intégrer les Marcheprimais sur tous ces montants ? Il y a quand même des lignes budgétaires qui concernent les ressources humaines. »

Monsieur le Maire répond : « Monsieur GRATADOUR, ce que vous n'avez pas voulu faire ou pas pu faire, vous le verrez, ne vous inquiétez pas. Vous allez le voir ».

Monsieur GUICHENEY demande : « Pour arriver à 9 Millions sur le budget investissement/fonctionnement, vous pouvez nous détailler les 2 budgets »

Monsieur le Maire répond : « Vous ne suivez pas. 6,3 Millions en budget de fonctionnement et 3,6 Millions en budget d'investissement ».

Monsieur GUICHENEY s'étonne du montant :

Monsieur le Maire répond : « Suivant les années ! »

Monsieur GUICHENEY poursuit : « Pour le budget investissement c'était une année exceptionnelle l'année dernière et nous étions à 2,4 Millions et habituellement nous sommes autour d'un million, donc vous arrondissez facilement. »

Monsieur le Maire dit : « C'est peut-être vous qui avez fait le budget l'année dernière, Monsieur GUICHENEY. »

Monsieur GUICHENEY confirme : « J'y ai participé, effectivement. »

Monsieur GRATADOUR demande : « J'ai eu des informations concernant une réunion de la communauté éducative qui s'est déroulée le 11 juin dernier. J'aurais apprécié en tant qu'élu y assister, bien que n'ayant pas été nommé dans la commission, comme nous l'avons fait lors de la transmission des informations. Nous vous avons convié, l'équipe majoritaire lors de nos réunions, pour assister à des transmissions de dossiers. Nous avons été relativement constructifs lors de cette passation de mandats. Vous avez annoncé lors de cette commission éducative, la gratuité du transport pour Croix d'Hins, j'en suis surpris, car cela engage des fonds municipaux. Nous avons voté une délibération pour fixer un montant de participation des familles. Vous avez annoncé cela en communauté devant les Directeurs d'Ecoles et devant les parents d'élèves. Vous n'avez pas préféré attendre que nous en parlions en commission. J'ai eu certains éléments sur la suppression des contrats réguliers. Vous auriez pu attendre, car dans une semaine, nous allons avoir des commissions. Pourquoi cette réunion sans nous. Je m'adresse à Valérie GAILLET »

Madame GAILLET répond : « Par rapport à l'invitation, pour ma part, lorsque je me suis retrouvée en tant qu'élue dans l'opposition ; j'étais Adjointe à la petite enfance avant de me retrouver dans l'opposition et j'ai fait le choix d'être dans la commission culture et la vie associative. Je n'ai pas gardé le scolaire et la petite enfance. Je n'ai pas gardé la même commission. N'ayant pas eu encore de conseil municipal où vous pouviez vous positionner dans les commissions, je n'ai pas pu vous inviter ».

Monsieur GRATADOUR répond : « Si c'est par discrétion, je l'entends »

Madame GAILLET reprend : « Tant que les commissions ne sont pas composées, et validées en conseil municipal nous ne savons pas qui est représentant dans votre groupe ».

Monsieur GRATADOUR demande : « Considérons-nous que les annonces que vous avez faites pendant cette réunion de la communauté éducative sont validées, la gratuité des transports et les autres éléments, dont la suppression des contrats réguliers ».

Madame GAILLET reprend : « Comme vous l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, après avoir défini tous les membres des commissions, la semaine prochaine, nous aurons une commission scolaire Petite Enfance Jeunesse. Et nous aborderons ces sujets ».

Monsieur GRATADOUR insiste : « Dois-je considérer que comme cela a été annoncé devant les parents d'élèves et relayé ceci comme une décision. Est-ce que c'est acté ou est-ce encore au débat ? ».

Monsieur le Maire répond : « Je réponds à votre question concernant la gratuité. Je confirme et vous le verrez parce que c'est une obligation parce la loi nous y oblige. Nous allons la passer en délibération lors du prochain conseil municipal, le 1^{er} juillet. Parce que lorsque l'on vit une discrimination, parce qu'il n'y a pas d'autres termes, entre ceux qui habitent

le Bourg et ceux qui habitent Croix d'Hins, je dis qu'avec moi, avec cette équipe, avec cette majorité, vous n'aurez pas de différences. Pendant votre mandat, vous décidez de faire payer les habitants de Croix d'Hins et il faut le dire au public ; de faire payer dans un sens, le trajet scolaire parce que les personnes habitent le quartier de Croix d'Hins et à contrario, ceux qui habitent le bourg ont la gratuité, lorsqu'ils vont à Croix d'hins, ce ne sera pas le cas avec moi, avec cette équipe et cette majorité. Il n'y aura pas de discrimination entre les quartiers. S'il y a gratuité dans un sens, il y aura gratuité dans l'autre. Je le dis haut et fort. A chaque fois, que je trouverai une discrimination pour chacun des sujets, j'orienterai et je prendrai une décision qui est claire et qui sera confirmée en délibération, conformément à la loi. Et si cette délibération m'est défavorable, je prendrai acte d'une délibération qui sera à l'opposition que ce pense le Maire ».

Monsieur GRATADOUR dit : « Vous décidez et on discute après. Le débat est relativement succinct »

Monsieur le Maire répond à la deuxième question : « Pour les contrats, j'ai l'impression que vous n'avez pas vécu ce moment fantasque, qui était de voir cette enfilade de mamans qui s'empressait ».

Monsieur GRATADOUR l'interrompt : « C'est moi que vous en avais parlé, lors de la transmission des dossiers »

Monsieur le Maire continue : « Je l'ai vécu, parce que quand les mamans viennent me voir en me disant que ce n'était pas possible. L'attente était d'une heure et demi avec des enfants en bas âge devant la mairie pour les inscriptions. Parce que le 1^{er} inscrit était le 1^{er} servi. Et vous avez même provoqué une inquiétude, là où il n'y en a pas. Donc, nous enlevons ce dossier trop lourd, car il existe d'autres manières de gérer. Vous comprendrez que durant cette mandature, on enlève ces moments qui sont difficiles pour les Marcheprimais, car ils ne comprennent pas pourquoi ils doivent signer un contrat et pourquoi ils empêchent les autres d'en profiter. Nous allons avoir une méthode beaucoup plus facile dans la gestion. Ainsi, il n'y a plus d'inquiétudes. Nous enlevons ce qui gêne ».

Monsieur GRATADOUR répond : « Cela me va très bien J'en suis content et je vous en avais parlé. Parlez aussi de ce moment que l'on a eu avec Valérie et avec vous-même, où l'on a parlé comme vous le disiez si bien à batons rompus et je vous avais parlé de cette situation. Vous parlez de discrimination. Je ne pense pas que Maylis bats ait été aussi dure, lors de la commission où nous avons parlé du coût de ce transport. C'était une discussion partagée. Nous avons créé un service supplémentaire et on voulait juste équilibrer le coût et voir ce que cela donnait. Pendant cette mandature, nous avons dû l'interrompre parce que l'on était bien en deçà des coûts. Cette année, nous avons plus de 10 enfants, mais nous n'avons que 2 ou 3 enfants inscrits. Donc, c'est impossible quelques fois d'équilibrer les coûts. C'est une création à la charge de la municipalité. Ce n'est pas un transport qui est pris en charge par la COBAN. Donc, on a souhaité le facturer à minima, 75€ par famille. Ce qui est pour vous discriminatoire. Ce qui ne l'a pas été pour Maylis Bats quand on a partagé cela en commission. Maintenant, libre à vous de prendre des décisions, mais merci de nous concerter avant ».

Madame BATS répond : « Si nous partons là-dessus, cela pourrait aller très loin. Parce que je vais faire part de commissions dans lesquelles j'ai été informée pendant les 6 dernières années, plus que de commissions de travail. »

Monsieur MARTINEZ dit : « Monsieur Gratadour, pour vous 75€ ce n'est peut-être rien, mais pour d'autres c'est peut-être aussi un budget. Mais tout simplement, je ne ferai pas un équilibre budgétaire au dépens d'un quartier. Il faut que cela soit écrit et dit. Vous verrez dans les actes du futur. Et le futur commence dès aujourd'hui. Nous le déterminerons et l'écrirons dans ce sens-là. Le code des CGCT inscrit par ces délibérations la possibilité de faire des commissions. Entre le 28 mai et aujourd'hui, s'est écoulé juste 21 jours. Des décisions ont été prises. Il y en aura d'autres qui seront actées par cette Assemblée délibérante. »

Madame MAURIN fait une remarque : « Concernant les gestes barrières, nous n'avons pas de lingettes pour nettoyer le micro, ni de gel hydro alcoolique. Il serait bien que nous en ayons pour les prochains conseils municipaux et qu'il n'y ait pas 1 gel pour 10 personnes ».

Monsieur le Maire répond : « Vous en avez à proximité »

Madame MAURIN poursuit : « Ce n'est pas normal. Par rapport à la mise en place du Maire et des Adjointes, je voudrais savoir pour vous Monsieur le Maire, quel temps pensez-vous consacrer à votre fonction de Maire. Est-ce que vous serez présent à 100% ou est-ce que vous continuerez votre activité professionnelle ? Que ce soit clair pour les Marcheprimais. Il y a également de la part des Marcheprimais une inquiétude par rapport au permis de construire qui est à côté de la Caravelle ? Quelle est votre position ? »

Monsieur le Maire répond : « Il fut un temps, permettez-moi de parler d'histoire, mais c'est une référence, où quand on posait une telle question, à un Maire, il répondait : « Je n'ai pas de conseil à recevoir de votre part. Si je suis élu Maire aujourd'hui, c'est qu'il y a un bagage de 25 années d'expériences, où j'ai vu la commune évoluer, de 2500 à 5000

habitants, avec tous les services qui se sont développés et des attentes de plus en plus pressantes. Le fait de devenir Maire a réveillé encore plus cette passion qui m'habitait, à savoir que je ne compte pas les heures. Quand vous demandez à quelqu'un s'il va consacrer ceci ou cela, essayez de voir ce que l'équipe majoritaire va faire, va inscrire par délibération et va acter. Moi, de toute façon, je ne compte pas les heures. Si vous vous promenez autour de la mairie, à 1h ou 2h ou 3h du matin, j'y suis. Parce que j'ai considéré que la fonction qui est la mienne, celle de 1^{er} magistrat c'est de tout faire sans rien compter, du temps de l'énergie et de la passion que l'on peut avoir. Vous verrez que je consacrerai toute mon énergie et tout le temps qu'il m'est nécessaire. Dans votre question, vous oubliez quelque chose de fondamental. Les choses sont décidées par le Maire, mais elles sont travaillées par une équipe. Je veux démontrer à ceux qui en ont le doute que ce n'est pas pour rien que j'ai signé 21 délégations. C'est pour faire travailler toute l'équipe. Et au-delà de toute l'équipe majoritaire, vous aussi. Quand le Maire prend des décisions, on commence à le critiquer, quand il n'en prend pas, on va estimer qu'il n'a pas de caractère. Je vous assure que j'en prendrai et je vais prendre tout le temps pour recevoir, pour écouter et pour acter ensuite ce qui est de mon ressort. Ne vous inquiétez pas du temps que je peux passer. C'est mal me connaître que de poser cette question. Le 2^{ème} sujet est le permis de construire à côté de la Caravelle. Lorsque l'on est arrivé en 1995, nos prédécesseurs se sont hâtés de signer avant notre arrivée. Cela arrive souvent lorsque l'on change de mandature, on se précipite dans certaines signatures. Ce permis de construire qui a été posé pour la Résidence Autonomie est arrivé en mairie, le 04 mars et a été signé le 05 mars, 10 jours avant les élections. Là où je m'attendais à ce qu'un maire, quel qu'il soit puisse dire : « Laissons à celui qui sera aux commandes de la commune, demain et il y avait 3 leaders, dont 3 listes. Nous pouvions supposer que l'un des 3 candidats puissent facilement signer ce permis de construire après les élections. Quoi qu'il en soit, celui-ci est signé et acté. Mais vous avez fait partie, vous, Madame Maurin, vous Monsieur Guicheney, vous Madame Martin, vous Monsieur Gratadour, de ceux qui ont signé par un acte d'une délibération en 2019, la possibilité d'avoir une résidence autonomie, à cet endroit. La seule équipe qui se soit abstenue, parce qu'une résidence autonomie est utile pour les personnes âgées qui perdent leur autonomie. Aujourd'hui, à Marcheprime, nous n'offrons qu'un EHPAD. Il y a une population vieillissante qui compte un peu plus de 600 personnes de plus de 70 ans. Il faut leur trouver une solution d'hébergement, une alternative entre la maison de leur vie qui est quelque fois bien trop grande et l'ehpad qui est souvent trop coûteux. Et entre les deux se trouvent tous les produits d'hébergement nécessaire pour les personnes âgées (résidence pour personnes âgées, résidence autonomie). L'idée était bonne de réaliser une résidence Autonomie sur Marcheprime. Il faudra aussi d'autres produits et par celle de fourretout que l'on appelle résidence intergénérationnelle, que l'on place de l'autre côté de la voie ferrée, parce que l'on s'est rendu compte que l'on a trop mal réfléchi. Il ne faut pas les parquer. Il faut les mettre sur un lieu qui puisse être en lien avec tel ou tel service. En principe, une résidence autonomie est soit liée à un EHPAD, parce qu'il y a des services communs, soit liée surtout aux transports et aux services de proximité que compte la Commune. Elle est entre les deux, mais un peu trop loin de l'Ehpad et un peu loin des services de proximité et des transports à Marcheprime, dont le train. Nous, nous sommes abstenus, parce que l'idée était bonne mais l'implantation était mauvaise. Si vous regardez cette délibération, vous verrez que vous avez voté pour. Ne vous plaignez pas aujourd'hui, en nous disant je suis surpris, il y a une résidence de 81 logements. Comme c'est bizarre. Vous en êtes l'acteur et l'actrice, vous Madame Maurin avec vos collègues. Aujourd'hui, c'est acté. Aujourd'hui, j'ai tous les riverains qui se plaignent. Et pour quelqu'un qui se dévoue peu, je les reçois et je les ai tous reçus en 3 semaines. Et s'il y en d'autres, je les recevrai pour que ce projet ne voit pas le jour à cet endroit-là. C'est peut-être, Monsieur Gratadour, une décision personnelle, c'est une décision qui va dans le bon sens ».

Monsieur GRATADOUR répond : « Oui, cela vous impacte. C'est une décision personnelle, mais il y a un élément que vous allez difficilement pouvoir contourner, c'est le Département qui a choisi cette commune et qui a décortiqué ce projet pour que cela soit le plus intéressant pour le territoire, parce que ne réagissait pas dans le périmètre de votre habitation, des riverains de la Caravelle, réagissait à l'échelle du territoire ».

Monsieur le Maire répond : « La réaction du public est ce que j'entends depuis 3 semaines. La réaction c'est de dire il y a quelques poumons verts dans cette belle commune rurale et respectons-les. Je l'ai écrit avec mon équipe. Le parc de l'église, le parc Péreire, le parc de la possession, le parc de l'Esquirau, le parc des Jardins de Gascogne, le parc de la Caravelle, le parc du Lac de Croix d'hins sont des lieux qu'il faut préserver pour que tout marcheprimais puisse s'y retrouver. C'est un lien social indispensable. Sinon, nous allons faire de cette urbanisation surtout quand elle est non réfléchie, un collage de post-its sur une page. On ne regarde pas les conséquences provoquées par cette installation. Ce ne sera pas avec moi, ni avec mon équipe. Suis-je clair Monsieur GRATADOUR ? »

Monsieur GRATADOUR dit : « J'adore cette corde environnementale quand on se tourne vers la Caravelle. Vous êtes quand même à l'initiative d'un énorme lotissement qui a une empreinte sur la forêt avec des chênes, parce qu'il n'y avait pas que des pins à cet endroit ».

Monsieur le Maire répond : « Non, Monsieur Gratadour, Vous avez voté le PLU, le 08 septembre 2016 ».

Monsieur GRATADOUR dit : « Je parle des Jardins de Gascogne ».

Monsieur le Maire répond : « Je ne serai pas non plus le Maire qui enclave et bloque l'urbanisation de la commune. Et ne vous plaignez pas de la création des Jardins de Gascogne ».

Monsieur Gratadour répond : « Vous me faites un comparatif hasardeux avec une chênée qui sur sa 1^{ère} ligne, diagnostic à l'appui, est mourante. Vous me faites une empreinte verte de cette résidence ».

Monsieur le Maire répond : « Je ne vous parle pas de la chênée, je vous parle de l'espace vert dans sa totalité. Nous ne sommes pas d'accords, mais cela ne surprend personne. Vous vous inquiétez du Département, mais celui qui commande, c'est le Maire et son équipe municipale. Vous allez comprendre d'ici quelques temps ce que cela signifie »

Monsieur GRATADOUUR demande : « Vous pouvez influencer des décisions qui ont été actées avec le Département ? »

Monsieur le Maire répond : « Vous verrez ! »

Christophe Lorriot, conseiller municipal délégué prend la parole : « Dans sa dernière délibération la COBAN a décidé d'offrir aux professionnels du territoire des masques, comme nous avons pu en bénéficier, en tant qu'habitant de la commune. Nous les avons reçus au début de la mandature, alors que les professionnels avaient déjà reçu l'information par mail. Nous avons décidé de les faire distribuer par les élus. Nous avons mis en place rapidement des permanences. Elles étaient étalées sur une semaine. Nous nous sommes rendus compte que les horaires ne correspondaient pas à la disponibilité des professionnels. Nous avons donc fait du porte à porte. L'accueil des commerçants, des artisans, des professions libérales de la commune a été très constructifs. Cela a été l'occasion de discuter avec eux sur les projets à venir. L'accueil a été chaleureux et ils ont apprécié le geste de la COBAN. Dans un deuxième temps, nous allons contacter les professionnels qui travaillent à l'extérieur de la commune, pour leur demander leur disponibilité et savoir s'ils souhaitent des masques dans leur boîte aux lettres. »

Monsieur le Maire poursuit : « C'est vrai qu'il a été difficile de fournir des masques dans un premier temps. Il y a eu une participation des agents municipaux et je tiens à les remercier. Il y a eu une participation de l'équipe sortante et je vous en remercie, une participation de la liste majoritaire et je remercie chacun d'eux. Et il y a eu dans un deuxième temps une participation et de la COBAN en deux fois, pour les administrés et pour les professionnels et par le Département également pour les agents. Mais aujourd'hui, pour ne rien vous cacher, j'ai décidé de garder une réserve de masques, équivalente au nombre d'habitants de Marcheprime. Cette réserve-là pourrait, je l'espère, ne jamais servir, mais servir s'il y avait un retour comme on l'entend à travers des médias d'un confinement et d'une machine arrière qui serait pour nous dramatique, pour les professionnels encore plus et pour les salariés, n'en parlons pas. Il y a donc une réserve et en cas de besoin, nous ferons une distribution auprès de toute la population. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.